

A.G.O. du mardi 26 octobre 1999.

Résidence 122 " Mazeleyre"

HABITAT CONTACT
154 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Résidence : SDC Mazeleyre
18 boulevard de la République - 92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 26 OCTOBRE 1999

Le Mardi 26 octobre 1999, à 19 heures, dans la salle "Pilatre du Rosier" du Centre Culturel sis rue Salmon Legagneur, l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de la Résidence "Mazeleyre" - 18 boulevard de la République, VAUCRESSON, s'est réunie sur convocation régulière adressée par le syndic, le Cabinet HABITAT CONTACT, à chaque copropriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par remise contre émargement ou par pli d'huissier, ainsi qu'il résulte des accusés de réception délivrés par l'Administration des Postes et Télécommunications, des bordereaux d'émargements et des notifications d'huissiers.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

L'assemblée Générale a élu les membres du bureau

- Président de séance : Monsieur DUVIVIER
- Assesseurs : Monsieur GARABIOL et Monsieur DICI
- Secrétaire de séance : Le Cabinet HABITAT CONTACT, représenté par Madame GOETZ

- Président de séance :

Monsieur DUVIVIER

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

- Scrutateurs :

Monsieur GARABIOL

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

- Scrutateurs :

Monsieur DICI

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

- Secrétaire de Séance :

Le Cabinet HABITAT CONTACT, représenté par Madame GOETZ

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials: a stylized 'A', a signature, '2/4', and 'VJE'.

Les membres du bureau ont vérifié la régularité des convocations par l'examen des documents ci-avant énoncés, puis ils ont collationné la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, certifiée exacte, que :

Sont présents ou représentés : 88 copropriétaires totalisant 198 210/250 000èmes

Sont absents ou non-représentés : 46 copropriétaires totalisant 51 790/250 000èmes

AGRIMO	916	AUBIN	2 707	AUDRAN	654
AUDRAN jean-claude	584	BAILLET	1 428	BARTTE	785
BIN	906	BONFILS	1 238	BONS	806
BORDES	2 546	BOUCHE	1 268	BOULANGER	1 398
BOURGOIN	1 368	BRURIAUD	1 117	BINGAROO	895
CALINAUD	1 268	CANOVAGGIO	534	COELHO TEIXEIRA	1 117
CONTELLEC	1 318	DECOK	1 941	DENIMAL	1 419
ESCALIE	866	FRENOT	665	GIRAUD	916
GIRMA	685	HENRY	866	JEAN	1 368
KADJAR	815	KALFON	1 580	MARNE VAUCRE.	1 198
MAS	1 288	MAZEROLLES	1 469	MEERSCHART	846
MESK SCI	614	NEBOUT	966	NEGRIER	624
NEMETH	1 318	PROUT	856	QUEMENER	775
QUENNESSON	1 741	RENAUDIN	1 006	SCC LEGA STÉ.	685
SCORDEL	1 068	STEBEL	1 408	VAUCRESSON SCI	1 128
VERRIER	826				

L'ensemble de la Copropriété se compose actuellement de 134 copropriétaires représentant ensemble 250000 / 250000èmes, chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre de tantièmes qu'il possède.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer conformément à la loi du 10 juillet 1965 et du décret d'application sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, tant en vertu de :

- l'article 24 : soit 99 106/250 000èmes
- que de l'article 25 : soit 125 001/250 000èmes
- et de l'article 26 : soit 67 copropriétaires totalisant à eux seuls 166 667/250 000èmes.

Le Président donne la parole au secrétaire qui rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée tel qu'il est indiqué dans les convocations à savoir :

ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1) PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DU CABINET HABITAT CONTACT DU 1/7/1998 AU 30/6/1999
- 2) DEFINITION ET APPROBATION DES MODALITES DE CONSULTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE CHARGES
- 3) QUITUS AU CABINET HABITAT CONTACT POUR SA GESTION DU 1/7/1998 AU 30/06/1999
- 4) ELECTION DU SYNDIC , LE CABINET HABITAT CONTACT
- 5) APPROBATION DU CONTRAT DE SYNDIC
- 6) DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'OUVERTURE OU NON D'UN COMPTE BANCAIRE SEPRE OUVERT AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- 7) DECISION A PRENDRE POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES CONFORMEMENT A L'Art.18 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994
- 8) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL
- 9) FIXATION DU PLAFOND AU DELA DUQUEL LE SYNDIC A L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
- 10) DECISION A PRENDRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONSEIL SYNDICAL
- 11) PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 1999/2000
- 12) FIXATION ET APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT
- 13) ETAT DES DEBITEURS - SITUATION COMPTABLE SYNDICAT
- 14) PRESENTATION ET APPROBATION DE LA CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES
- 15) FIXATION ET APPROBATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU CHAUDE
- 16) DECISION A PRENDRE POUR INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES OCCUPANTS QUI NE LAISSERAIENT PAS RELEVER LES COMPTEURS D'EAU CHAUDE
- 17) DECISION A PRENDRE POUR INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES OCCUPANTS QUI NE LAISSERAIENT PAS RELEVER LES COMPTEURS D'EAU FROIDE
- 18) INFORMATIONS DU SYNDIC SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE AGRIMO
- 19) ENTERINEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE DE MISE EN PLACE DE TROIS LAMPADAIRES - MODALITES DE FINANCEMENT
- 20) DECISION A PRENDRE POUR MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR
- 21) DECISION A PRENDRE POUR PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU SALAIRE DU GARDIEN
- 22) DECISION A PRENDRE POUR AUTORISER LE SYNDIC A DEPOSER PLAINTA A L'ENCONTRE DES COPROPRIETAIRES OU OCCUPANTS QUI EFFECTUERAIENT DES ACTES DE DETERIORATION OU VANDALISME SUR LES PARTIES COMMUNES
- 23) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BORNES ANTI-STATIONNEMENT DANS LES ALLEES DE LA RESIDENCE AFIN D'EVITER LE STATIONNEMENT SAUVAGE
- 24) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS SUR LES VOIES DE CIRCULATION DE LA RESIDENCE ET CE, POUR DES QUESTIONS DE SECURITE DES HABITANTS
- 25) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE POSE D'UN PORTAIL A L'ENTREE DE LA RESIDENCE - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT
- 26) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE DEGAZAGE ET NEUTRALISATION DE LA CUVE A FUEL - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT
- 27) BATIMENT D - DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ASCENSEUR PAR POSE DE CONTACT CLEF ACCES - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT
- 28) EXAMEN DE LA DEMANDE MADAME FAUQUENOT - DECISION A PRENDRE , LE CAS ECHEANT
- 29) EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET HABITAT CONTACT, NOMINATION DU CABINET DESLANDES
- 30) EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET HABITAT CONTACT, NOMINATION DU CABINET SGI
- 31) QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RESIDENCE

Le Président donne ensuite la parole au Syndic qui demande si, conformément aux textes en vigueur, tous les copropriétaires ont bien reçu les différents documents qui doivent leur permettre de prendre les décisions sur les questions à l'ordre du jour.

La réponse étant affirmative, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et met au vote les résolutions suivantes :



1) APPROBATION DES COMPTES HABITAT CONTACT

L'Assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 1/7/1998 au 30/6/1999, qui ont été adressés à chaque Copropriétaire et qui font ressortir un total de charges s'élevant à 2 103 298,80 francs et un total des dettes et des créances d'élevant à 723 093,85 francs.

Le Syndic rappelle que les modifications de répartition de certains postes de charges décidées au cours des Assemblées antérieures sont applicables mais ne sont pas opposables aux nouveaux acquéreurs.

Ces modifications sont applicables car elles n'ont pas été contestées dans le délai légal qui suit la diffusion du procès-verbal et sont donc définitives.

Par contre, elles ne sont pas opposables aux nouveaux acquéreurs, car elles ne constituent pas une modification du règlement de copropriété et les acquéreurs n'en sont pas avisés lors de la signature de leur acte de vente.

En conséquence, le Syndic dégage toute responsabilité en cas de contestations ultérieures par de nouveaux acquéreurs sur l'application de ces répartitions de charges.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BARBIER	1 800	BERGER	1 721	TACQUENET	826
---------	-------	--------	-------	-----------	-----

SE SONT ABSTENUS :

BARBE	1 178	BONNEAU	2 808	BRESSON	3 039
BRESSON Marcel	1 670	DAUGABEL	836	VALES	2 719
VINATIER	956				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	180 657	78
CONTRE :	4 347	3
ABSTENTIONS :	13 206	7
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

2) MODALITES DE CONSULTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE CHARGES :

Les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives de charges à une date se tenant pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes et la tenue de celle-ci à savoir le dernier jeudi précédant l'Assemblée Générale, aux heures ouvrables. En dehors de ces jours et heures, il sera facturé le montant des honoraires, tarif horaire, au temps passé.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****SE SONT ABSTENUS :**

ESCALIE Georges	685	MARESCOT	866
-----------------	-----	----------	-----

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	196 659	86
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	1 551	2
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

3) QUITUS AU CABINET HABITAT CONTACT POUR SA GESTION

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, Habitat Contact, pour sa gestion de l'exercice du 1/7/1998 au 30/6/1999.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

BARBIER	1 800	BERGER	1 721	TACQUENET	826
---------	-------	--------	-------	-----------	-----

SE SONT ABSTENUS :

BRESSON	3 039	BRESSON Marcel	1 670	FENAUX	1 087
VALES	2 719	VINEIS	1 721		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	183 627	80
CONTRE :	4 347	3
ABSTENTIONS :	10 236	5
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

4) RENOUVELLEMENT MANDAT DU SYNDIC

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler le mandat du Syndic HABITAT CONTACT.

La mission du syndic commencera à courir le 27 octobre 1999 suite à l'Assemblée Générale du 26 octobre 1999 pour se terminer à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2000.

Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le Syndic soit obligé de convoquer une deuxième Assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci. Ces assemblées devront impérativement se tenir avant le 31 décembre 2000.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BARBE	1 178	BARBIER	1 800	BERGER	1 721
DIXNEUF	1 941	FAUQUENOT	2 224	TAQUENET	826

SE SONT ABSTENUS

ACART	866	BASSE	1 750	BRESSON	3 039
BRESSON Marcel	1 670	FREYRIA	2 837	VALES	2 719
VIGNAL	1 349	GARABIOL	2 637 (car il souhaite un mandat de 2 ans)		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	171 653	74
CONTRE :	9 690	6
ABSTENTIONS :	16 867	8
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

5) APPROBATION DU CONTRAT DE SYNDIC

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du Syndic seront ceux définis dans l'avenant au contrat joint à la présente convocation et dont elle accepte les clauses et conditions. (les honoraires de l'exercice 1999/2000 sont fixés à 99 000,00 francs T.T.C.)

L'Assemblée générale désigne Monsieur DUVIVIER pour signer l'avenant au contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BERGER	1 721	GRIMAUULT	1 509	PLATEK	966
--------	-------	-----------	-------	--------	-----

SE SONT ABSTENUS

ACART	866	BONNEAU	2 808	DAUGABEL	836
VINATIER	956				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	188 548	81
CONTRE :	4 196	3
ABSTENTIONS :	5 466	4
ABSENTS ET NON REP:	51 790	48

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

6) COMPTE BANCAIRE SEPARÉ OU GLOBAL

L'Assemblée générale ayant renouvelé le mandat du cabinet HABITAT CONTACT, et ayant accepté les modalités de gestion, notamment financières, prévues au contrat de Syndic, décide de maintenir le dépôt des fonds de la copropriété sur un compte bancaire séparé ouvert au nom du SDC MAZELEYRE

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

VINEIS	1 721
--------	-------

SE SONT ABSTENUS :

LA VERNONNAISE	1 368	SIMON	1 117
----------------	-------	-------	-------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	194 004	85
CONTRE :	1 721	1
ABSTENTIONS :	2 485	2
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

7) CONSTITUTION PROVISIONS SPECIALES (Art.18 loi 21/7)

L'article 18, modifié par la loi du 21 juillet 1994, oblige le Syndic à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, lors de sa désignation et au moins tous les trois ans, la décision de constituer des provisions spéciales pour financer les travaux d'entretien des parties communes qui pourraient s'avérer nécessaires dans les trois années suivantes. Cette décision concerne les travaux non votés par l'Assemblée Générale.

Au vu de ces explications, l'Assemblée Générale décide de ne pas constituer de provisions spéciales.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

BAUDOIN	110	BONNEAU	2 808	VINATIER	956
---------	-----	---------	-------	----------	-----

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	194 336	85
CONTRE :	3 874	3
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

8) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de 7 conseillers syndicaux vient à échéance et doivent donc être renouvelés ou remplacés.

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et 22 du décret du 17 mars 1967, et ce, pour une durée de 2 années, les copropriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur DIXNEUF, Bâtiment H | - Monsieur CHAGNON, Bâtiment E |
| - Monsieur DEMANGE, Bâtiment H | - Monsieur DUVIVIER, Bâtiment G |
| - Monsieur BÉCHÉRUCCI, Bâtiment D | - Monsieur BREUVART, Bâtiment A |
| - Monsieur GRELLEY, Bâtiment G. | |

La mission des membres du Conseil Syndical expirera avec l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 30 juin 2001. Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le syndic soit obligé de convoquer une deuxième assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci.

Monsieur DIXNEUF

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur CHAGNON

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

ACART	866	BERGER	1 721
-------	-----	--------	-------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	195 623	86
CONTRE :	2 587	2
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Monsieur DEMANGE

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

FREYRIA	2 837
---------	-------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	195 373	87
CONTRE :	2 837	1
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

[Handwritten signatures and initials]

Monsieur DUVIVIER**MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX****RESULTATS DU VOTE**

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité***Monsieur BECHERUCCI****MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX****RESULTATS DU VOTE**

ONT VOTÉ CONTRE :

GARABIOL 2 637

SE SONT ABSTENUS :

ACART	866	BERGER	1 721	FREYRIA	2 837
MATHOU	1 349	TACQUENET	826		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	187 974	82
CONTRE :	2 637	1
ABSTENTIONS :	7 599	5
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité***Monsieur BREUVART****MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX****RESULTATS DU VOTE**

ONT VOTÉ CONTRE :

FENAUX	1 087	GARABIOL	2 637	GRIMAUT	1 509
MATHOU	1 349				

SE SONT ABSTENUS :

BERGER 1721

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	189 907	83
CONTRE :	6 582	4
ABSTENTIONS :	1 721	1
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Monsieur GRELLEY**MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX****RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

BERGER 1 721

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	196 489	87
CONTRE :	1 721	1
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité***Monsieur GARABIOL, Suppléant****MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX****RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BARBE	1 178	BECHERUCCI	1 800	BERTIAUX	1 680
BLANDIOT	1 670	BREUVART	1 378	CHAGNON Bernard	1 268
CHAGNON Frédéric	846	CHAPUT	1 288	DICI	1 591
DICI	220	DUVIVIER	916	GADAUT	110
HATTON	745	HERMANGE	1 508	KLEIN	1 923
LADAME	1 167	MERSCH	1 117	QUANTIN	1 881
UIS	80 700				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	95 224	69
CONTRE :	102 986	19
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

Le Conseil Syndical est constitué des membres cités ci-dessous :

* Elus le 26/10/99 pour une durée de 2 ans.

- Monsieur DIXNEUF,
- Monsieur GRELLEY,
- Monsieur BREUVART.
- Monsieur DEMANGE,
- Monsieur CHAGNON,
- Monsieur BECHERUCCI,
- Monsieur DUVIVIER,

* Elus le 20/11/98 pour une durée de 3 ans.

- Madame LADAME, Titulaire,
- Monsieur BASSE, Suppléant,
- U.I.S., Titulaire,
- Monsieur CHAPUT, Suppléant.
- Madame GADAUT, Suppléante,

9) FIXATION DU PLAFOND DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée générale décide de maintenir à 15 000,00 francs HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

10) FIXATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale prend acte que l'article 27, alinéa 1er, du décret dispose que "les fonctions de président et de membre du conseil syndical ne donnent pas lieu à rémunération". Il est toutefois admis que le président ou les membres du Conseil Syndical puissent être indemnisés des frais qu'ils ont pu exposer dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale décide de rembourser le Conseil Syndical, de ses frais sur fourniture de justificatifs.

L'Assemblée Générale fixe cependant un plafond de 5 000,00 francs à l'ensemble de ces dépenses et souhaite que ce budget ne soit pas utilisé à des fins de réception ou de représentation.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE**

BAUDOIN	110	DELATRE	1 128	ESCALIE Georges	685
JEANJEAN	1 128	LECHARPENTIER	1 288	VINEIS	1 721

SE SONT ABSTENUS

GARABIOL	2 637	BONNEAU	2 808	VINATIER	956
FREYRIA	2 837	SIMON	1 117	LA VERNONAISE	1 368
ACART	866				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	179 561	75
CONTRE :	6 060	6
ABSTENTIONS :	12 589	7
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

11) BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 1999/2000

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic et le Conseil Syndical, pour l'exercice du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et s'élevant à la somme de 2 047 018,00 francs. Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente Assemblée.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

PLATEK 966

SE SONT ABSTENUS

FENAU	1 087	BERGER	1 721	DAUGABEL	836
BONNEAU	2 808	VINATIER	956	TACQUENET	826

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	189 010	81
CONTRE :	966	1
ABSTENTIONS :	8 234	6
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

12) FONDS DE ROULEMENT

L'Assemblée Générale, en application de l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide de ne pas constituer de fonds de roulement.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BAUDOIN	110	BONNEAU	2 808	VINATIER	956
---------	-----	---------	-------	----------	-----

SE SONT ABSTENUS :

JEANJEAN 1 128

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	193 208	84
CONTRE :	3 874	3
ABSTENTIONS :	1 128	1
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

13) ETAT DES DEBITEURS

L'Assemblée prend acte que les copropriétaires débiteurs de plus d'un trimestre de charges (hors régularisation) sont :

- AGRIMO	95 045,85 francs
- BONS	21 398,01 francs
- BOULANGER	14 545,31 francs
- GIRAUD	25 811,70 francs
- MATHOU	6 913,85 francs

14) CLAUSE AGGRAVATION CHARGES

L'Assemblée générale entérine le fait que les frais de relance, les frais de procédure, les honoraires d'avocats, d'huissiers ou de syndic (calculés selon contrat de syndic) sont mis à la charge des copropriétaires débiteurs car ils contribuent par leur comportement à l'aggravation des charges de la copropriété.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE

BERGER	1 721	DAUGABEL	836	BONNEAU	2 808
VINATIER	956				

SE SONT ABSTENUS

MARESCOT	866	DUCHESNE	846	GARABIOL	2 637
TACQUENET	826	LEROOY	2 596	PIATEK	966

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	183 152	78
CONTRE :	6 321	4
ABSTENTIONS :	8 737	6
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

15) PRIX DU METRE D'EAU CHAUDE

L'Assemblée Générale décide de maintenir le prix du m3 d'eau chaude à son prix de revient réel.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 210	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

16) DECISION A PRENDRE POUR FORFAIT EAU CHAUDE

L'Assemblée décide de facturer aux copropriétaires qui ne laisseraient pas relever leurs compteurs individuels d'eau chaude, pendant deux relevés consécutifs, une consommation forfaitaire de 30 m3 par compteur, réajustable en plus ou en moins, dès qu'il y aura un relevé.

Il est demandé au Syndic de prévenir le releveur d'afficher plus tôt les dates de relevés.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BERGER 1 721 BONNEAU 2 808

SE SONT ABSTENUS :

DUCHESNE 846 LEROOY 2 596 PIATEK 966

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	189 273	83
CONTRE :	4 529	2
ABSTENTIONS :	4 408	3
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

17) DECISION A PRENDRE POUR FORFAIT EAU FROIDE

L'Assemblée décide de facturer aux copropriétaires qui ne laisseraient pas relever leurs compteurs individuels d'eau froide, pendant deux relevés consécutifs, une consommation forfaitaire de 100 m3 par compteur, réajustable en plus ou en moins, dès qu'il y aura un relevé.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BERGER	1 721	BONNEAU	2 808	PLATEK	966
--------	-------	---------	-------	--------	-----

SE SONT ABSTENUS :

DUCHESNE	846	LEROOY	2 596
----------	-----	--------	-------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	189 273	83
CONTRE :	5 495	3
ABSTENTIONS :	3 442	2
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

18) ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE AGRIMO

Maître DEVOS-BOT, avocat à la Cour, est en train de procéder à la réalisation des actifs de la SARL AGRIMO dans le cadre de la liquidation judiciaire de cette Société.

Maître DE PONCHEVILLE, Avocat du SDC, a beaucoup de mal à obtenir de Maître DEVOS-BOT, mandataire judiciaire, une situation exacte, une date de règlement et de liquidation de la créance du Syndicat.

Dans l'hypothèse où cette dernière persisterait dans son manque de diligence, Maître DE PONCHEVILLE saisira le juge commissaire.

**19) ENTERINEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POSE DE TROIS LAMPADAIRES -
MODALITES DE FINANCEMENT - REPARTITION -**

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * entérine les travaux effectués de POSE DE TROIS LAMPADAIRES
- prend acte que le coût des travaux s'est élevé à 5 518,66 francs
- prend acte que cette dépense a été passée dans les charges de l'exercice 1998/1999

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

ACART	866	BAUDOIN	110	LA VERNONNAISE	1 368
MASSAUX	896	SIMON	1 117		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	193 853	83
CONTRE :	4 357	5
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité***20) DECISION POUR MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndic et du Conseil Syndical, décide de modifier l'article 5 du règlement intérieur et de rajouter le texte suivant :

"aucun véhicule utilitaire, camion, camionnette, ou similaire, quelque ce soit le permis nécessaire à sa conduite, ne pourra être stationné de façon régulière sur le parking extérieur. Seuls les véhicules de tourisme sont autorisés à stationner de façon régulière sur les emplacements de parking extérieur."

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BARBE	1 178	BASSE	1 701	CANONICA	1 730
GARABIOL	2 637	GROULT	1 750	FAUQUENOT	2 224
MATHOU	1 349	PIATEK	966		

SE SONT ABSTENUS

GRELLEY	2 275	LEROOY	2 596	MARESCOT	866
MASSAUX	896	TACQUENET	826		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	177 216	75
CONTRE :	13 535	8
ABSTENTIONS :	7 459	5
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

21) AUGMENTATION DU SALAIRE DU GARDIEN

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance du fait que le salaire actuel du gardien s'élève à 7 400,00 frs net
- * décide d'augmenter le salaire du gardien pour le passer à 8 000,00 frs net, à compter du 1er Novembre 1999.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BERGER	1 721	ESCALIE Georges	685	GAUBERT	584
HERMANGE	1 508	JEANJEAN	1 128	LECHARPENTIER	1 288
MONTI	1 198	QUANTIN	1 881		

SE SONT ABSTENUS

BARBIER	1 800	GRIMAULT	1 509	MASSAUX	896
TACQUENET	826	VINEIS	1 721	WILLAUME	1 338
GARABIOL	2 637 (Mr GARABIOL décide de s'abstenir sur le vote de cette résolution, car le salaire du gardien est exprimé en salaire Net et pas en salaire Brut).				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	177 490	73
CONTRE :	9 993	8
ABSTENTIONS :	10 727	7
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

22) AUTORISATION DEPOT PLAINTE

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance de l'avis du Syndic
- * pris acte que des actes de malveillance ou de détérioration des parties communes ont lieu depuis quelque temps
- * et après en avoir délibéré,

- donne mandat au syndic pour déposer plainte au nom du syndicat des copropriétaires

- donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et, notamment signer tout acte, participer à toute expertise, faire toute déclaration et se faire assister de l'avocat de son choix, de l'avoué s'il y a lieu ou autres.

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront valablement informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BERGER	1 721	CHAUDRON	734	FENAUX	1 087
GARABIOL	2 637	GRIMAULT	1 509	JOUAN	1 298
LAIDET	1 378	MATHOU	1 349	PIATEK	966
RENOUL	1 458	TACQUENET	826		

SE SONT ABSTENUS

BARBE	1 178	BASSE	1 750	CANONICA	1 730
FAUQUENOT	2 224	GRELLEY	2 275	TERRASSON	876

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	173 214	71
CONTRE :	14 963	11
ABSTENTIONS :	10 033	6
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

23) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BORNES ANTI-STATIONNEMENT DANS LES ALLEES DE LA RESIDENCE

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE MISE EN PLACE DE BORNES ANTI-STATIONNEMENT

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉSOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 26 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

ACART Jacqueline	866	BARBE André	1178	BARBIER	1800
BAUDOIN Yvonne	110	BERGER Claude	1721	BLANDIOT Bernard	1670
BONNEAU Michel	2808	BOUCHERON	946	CANONICA Franck	1730
CHAIGNEAU	1428	CHARREL	3924	CHAUDRON	734
DAUGABEL	836	DE JONQUIERES	1117	DEMANGE Philippe	1600
DIXNEUF Gérard	1941	FAUQUENOT	2224	FENAUX Jean Marc	1087
FREYRIA	2837	GAYRAL Roland	544	GOUY Raymonde	1872
GRIMAULT	1509	GROULT	1701	HEBERT Louise Rose	826
HOHMANN Anne	806	JOUAN Annie	1298	LA VERNONNAISE	1368
LAIDET Adrien	1378	LECHARPENTIER	1288	LEROOY J.- F.	2596
MATHOU	1349	MONTI	1198	RENOUL	1458
SIMON Simone	1117	TACQUENET Martine	826	TOURNOIS	685
VINATIER	956	VINEIS Odette	1721	WILLAUME	1338

SE SONT ABSTENUS :

BASSE Jean-Michel	1750	DUCHESNE Guy	846	DUVIVIER J.- F.	916
FOULON	1168	FOULON Yves	1630	GARABIOL J.-L.	2637
JEANJEAN Simone	1128	MASSAUX Luc	896		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	130 848	41
CONTRE :	56 391	39
ABSTENTIONS :	10 971	8
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

24) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS SUR LES VOIES DE CIRCULATION DE LA RESIDENCE

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE POSE DE RALENTISSEURS

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 26 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE :**

ACART Jacqueline	866	BAUDOUIN Yvonne	110	BERGER Claude	1 721
BLANDIOT Bernard	1 670	BONNEAU Michel	2 808	BOUCHERON	946
BRESSON	3 039	BRESSON Marcel	1 670	CANONICA Franck	1 730
CHAIGNEAU	1 428	CHARRAUD	836	CHARREL	3 924
CHAUDRON	734	DAUGABEL	836	DE JONQUIERES	1 117
DIXNEUF Gérard	1 941	ELSON	2 133	ESCALIE Georges	685
FENAUX Jean Marc	1 087	FREYRIA	2 837	GARABOL J.-L.	2 637
GOUY Raymonde	1 872	GRIMAULT	1 509	GROULT	1 701
HEBERT Louise Rose	826	HOHMANN Anne	806	JEANJEAN Simone	1 128
JOUAN Annie	1 298	LA VERNONNAISE	1 368	LAIDET Adrien	1 378
LECHARPENTIER	1 288	LEROOY J.- F.	2 596	MAHE Yvonne	926
MARCHESSEAU	1 349	MATHOU	1 349	MONTI	1 198
PIATEK	966	RENOUL	1 458	RIBOULLEAU	846
SIMON Simone	1 117	TACQUENET M.	826	TOURNOIS	685
VALES	2 719	VINATIER	956	VINEIS Odette	1 721
WILLAUME	1 338				

SE SONT ABSTENUS :

BARBIER	1 800	DUCHESNE Guy	846
---------	-------	--------------	-----

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	127 585	39
CONTRE :	67 979	46
ABSTENTIONS :	2 646	2
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

25) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE POSE D'UN PORTAIL A L'ENTREE DE LA RESIDENCE - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT -

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- * décide de ne pas réaliser les travaux DE POSE D'UN PORTAIL A L'ENTREE DE LA RESIDENCE

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉSOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 26 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BARBIER	1 800	ELSON	2 133	GADAUT	110
HATTON	745	JEANJEAN	1 128		

SE SONT ABSTENUS

CHAPUT	1 288	DUVIVIER	916	FOULON	1 168
FOULON	1 630	PIATEK	966		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	186 326	78
CONTRE :	5 916	5
ABSTENTIONS :	5 968	5
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

26) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE NEUTRALISATION CUVE A FUEL - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT -

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE DEGAZAGE ET NEUTRALISATION CUVE A FUEL

- fixe un budget maximum de frs 32 000,00 TTC

- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes de chauffage (tantièmes).

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

50 % avec l'appel du 1er trimestre 2000

50 % avec l'appel du 2ème trimestre 2000

de telle manière à ce que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues

- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX**RESULTATS DU VOTE****ONT VOTÉ CONTRE**

BAUDOUIN	110	ESCALIE Georges	685	MASSAUX	896
VINEIS	1 721				

SE SONT ABSTENUS

BONNEAU	2 808	LA VERNONNAISE	1 368	LAIDET	1 378
SIMON	1 117	VINATIER	956		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	187 171	79
CONTRE :	3 421	4
ABSTENTIONS :	7 627	5
ABSENTS ET NON REP:	51 790	46

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

27) BÂTIMENT D - ENGAGEMENT EN DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ASCENSEUR D
REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT -

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- * décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE SECURISATION DE L'ASCENSEUR BATIMENT D
 - retient la proposition présentée par la société OTIS s'élevant à frs 10 077,34 TTC
 - décide que le coût des travaux , ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis en millièmes Ascenseur D.
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
50 % avec l'appel du 1er trimestre 2000.
50 % avec l'appel du 2ème trimestre 2000.
de telle manière à ce que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues
 - prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 26 EN FONCTION DES MILLIÈMES ASCENSEUR D

RESULTATS DU VOTE

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	7 078	7
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP: .	2 922	5

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

28) EXAMEN DE LA DEMANDE MADAME FAUQUENOT - DECISION A PRENDRE , LE CAS ECHEANT -

L'Assemblée Générale donne mandat au Syndic pour déposer le tableau de répartition des frais de chauffage, en vigueur depuis le début de la copropriété, au rang des minutes de Maître THIBIÈRGE, Notaire à PARIS, pour être publié au bureau des hypothèques.

Il est demandé au Syndic de faire chiffrer pour la prochaine Assemblée Générale un estimatif des frais de recalcul des surfaces de chauffe et des critères de répartition.

MODALITÉS DU VOTE DE LA RÉOLUTION : MAJORITÉ DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIÈMES GÉNÉRAUX

RESULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE

QUANTIN 110

SE SONT ABSTENUS

DELATTRE	1 128	DUCHESNE	846	ESCALIE Georges	685
FENAU	1 087	FOULON	1 168	FOULON	1 630
GADAUT	110	GARABIOL	2 637	GAUBERT	584
HATTON	745	HERMANGE	1 508	MARCHESSEAU	1 349
RIBOULLEAU	846	VINEIS	1 721		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	182 056	73
CONTRE :	110	1
ABSTENTIONS :	16 044	14
ABSENTS ET NON REP:	51 790	47

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

29) EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET HABITAT CONTACT, NOMINATION DU CABINET DESLANDES -

CETTE RÉOLUTION EST SANS OBJET

30) EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET HABITAT CONTACT, NOMINATION DU CABINET SGI -

CETTE RÉOLUTION EST SANS OBJET

31) QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE

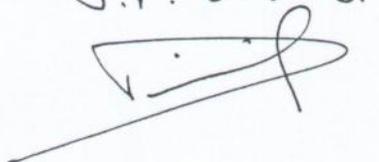
- Plusieurs copropriétaires demandent que soit portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, la mise en place d'un fonds de réserve gros travaux,
- Un copropriétaire demande de faire faire un estimatif du coût de la réfection de l'étanchéité de la dalle supérieure..

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

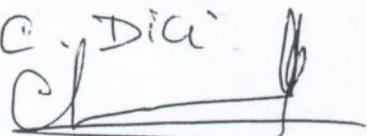
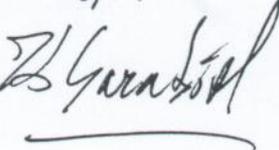
LE SECRETAIRE



LE PRESIDENT

J.F. Duinier


LES SCRUTATEURS

C. Dia

J-L GARABOL


Nous vous rappelons les textes légaux suivants :

- Article 42 - Alinéa 2 de la loi

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui doit être faite dans les deux mois après l'Assemblée Générale"

CETTE CONTESTATION NE PEUT PAS SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR MAIS DOIT SE FAIRE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

- Article 18 - Alinéa 1 du décret

" Le délai prévu à l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 pour contester les décisions de l'Assemblée Générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

